

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 438-51

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'urbanisme suivant :

« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de retirer les articles applicables aux piscines résidentielles et de référer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1), modifier la hauteur des clôtures sur un terrain bordé par plus d'une rue et ajouter des matériaux de revêtement autorisés pour certaines constructions. »

Ce règlement est entré en vigueur le 25 mars 2025, soit le jour de la délivrance d'un certificat de conformité émis par le Conseil de la Municipalité régionale du comté de L'Assomption.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 25^e jour du mois de mars 2025.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA, avocat